

Métropole de Lyon  
Commune de La Tour de Salvagny

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du Lundi 28 septembre 2015 à 20h00  
en mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2015

Président : Gilles PILLON

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Compte-rendu affiché le : 5 octobre 2015

Secrétaire de séance : Alain MOREL

### Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Sylvère HOUDEAU, Malika VERLIÈRE, Bernard PONCET, Marcelle APARICIO, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Françoise HILBRUNNER, Dominique DUPASQUIER, Jocelyne BÉNOZILLO, Xavier HEBERARD, Pascal DESSEIGNE, Claire AUTRÉAU, Françoise LESCURE, Alain MOREL, Edith VIALLET, Isabelle VAN DER SCHOT, Géraldine GENIN, Keevin CHASSIGNOL, Jean-Philippe JAL, Robert CASSARD, Jacques COCHE, Thérèse ORIO

### Membre absent représenté :

Jacques DEBORD donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU

### Membres absents excusés

Annick MIDY  
Yann LASCOT

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Alain MOREL est désigné secrétaire de séance.

---

### Approbation du compte rendu de la séance publique du 23 juin 2015

---

Le compte rendu de la séance publique du 23 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

---

### Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

---

Sylvère HOUDEAU rend compte des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

## I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

### NOUVEAUX MARCHÉS

#### ➤ Traitement des nuisibles

**DC-M-01/06/2015-12** : attribution du marché relatif au traitement des nuisibles dans les bâtiments communaux à la Société PLANETE ENVIRONNEMENT SANITATION pour un montant annuel de 2 219,00 € HT, soit 2 662,80 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Chaque reconduction a une durée de 12 mois. Ce marché concerne essentiellement la dératisation.

➤ **Vérification et entretien de l'horlogerie et des cloches de l'église**

**DC-M-17/06/2015-13** : attribution du marché pour la vérification et l'entretien de l'horlogerie et des cloches de l'église à la Société BODET SA, pour un montant annuel de 200,00 € HT, soit 240,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Chaque reconduction a une durée de 12 mois.

➤ **Travaux de réhabilitation de l'école maternelle publique**

**DC-M-30/06/2015-14** : attribution du marché de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle publique à la société SOCOTEC, pour un montant de 6 900,00 € HT, soit 8 280,00 € TTC.

**DC-M-31/07/2015-17** : attribution du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle publique à la société BUREAU ALPES CONTROLES, pour un montant de 7 360,00 € HT, soit 8 832,00 € TTC.

➤ **Entretien des réseaux d'extraction des cuisines de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et de la Maison de La Tour**

**DC-M-23/06/2015-15** : signature d'un contrat, pour une durée de 4 ans, avec la société SIV VEISTA CLIM'CONTROL pour le nettoyage et le dégraissage des réseaux d'extraction des cuisines de l'EAJE et de la Maison de La Tour, pour un montant annuel de 540,00 € HT, soit 648,00 € TTC.

➤ **Maintenance du système de sécurité du contrôle d'accès et de l'alarme intrusion des bâtiments communaux**

**DC-M-01/07/2015-16** : signature d'un contrat, pour une durée de 4 ans, avec la société LOGIDOM, pour la maintenance du système de sécurité du contrôle d'accès et de l'alarme intrusion des bâtiments communaux, pour un montant annuel de 3 346,21 € HT, soit 4 015,46 € TTC.

## II. **BAUX**

<b>Nature</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>conditions</b>
Contrat de location	Barbara NICOLA-LEGRIS	Location d'un logement de type 3 situé 12 avenue de l'Hippodrome, pour un loyer mensuel de 359,06 €. Bail conclu pour une durée de 3 ans.
Avenant n° 1 au contrat de location	Barbara NICOLA-LEGRIS	Révision du loyer hors charges à compter de la date d'entrée du locataire dans l'appartement (23.06.2015), selon la réglementation en vigueur
Contrat de location	Adrien COUBLE	Location d'un logement de type 3 situé 10 avenue de l'Hippodrome, pour un loyer mensuel de 360,43 € (charges comprises). Bail conclu pour une durée de 3 ans.

### III. CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-08/08/2015-11	Achat de concession	Maria LE MAGOAROU	508,20 € - 30 ans
DC-C-25/08/2015-12	Renouvellement de concession	Jean PEYRIN	693,00 € -30 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

---

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Pompiers Tourellois**

---

Marcelle APARICIO, rapporteur, indique que l'association des Anciens Pompiers Tourellois a organisé le bal du 13 juillet 2015. Dans le cadre de cette manifestation, l'association a fait appel à un Disc-Jockey pour animer la soirée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de couvrir les frais engagés pour l'organisation de cette festivité, en attribuant une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des Anciens Pompiers Tourellois.

---

#### **Fixation de l'enveloppe de la prime de fin d'année 2015 pour le personnel municipal**

---

Pascal DESSEIGNE, rapporteur, rappelle que depuis 1978 (délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1978), les agents communaux bénéficient d'un complément de rémunération qui a été attribué régulièrement chaque année, depuis cette date.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les crédits pour cet avantage acquis collectivement sont inscrits et votés chaque année lors du budget primitif. Ce complément de rémunération est revalorisé chaque année conformément aux règles habituelles.

Ce complément de rémunération est attribué individuellement à chaque agent stagiaire ou titulaire, au prorata du temps de travail (période de référence 01/11 N à 30/10 N+1) et aux agents non titulaires dont le traitement brut annuel est supérieur à 2 500 €.

Cette prime est attribuée par le Maire sur la base de deux appréciations Efficacité/Disponibilité/Rigueur et Esprit d'Equipe/Complexité proposées par les chefs de service et prenant en compte le temps de présence. La prime de fin d'année représente en moyenne 90% du traitement de base mensuel.

Le montant des indemnités mensuelles versées dans le cadre du régime indemnitaire s'élève, pour l'année 2015, à 67 397,42 €.

Considérant qu'il convient de rester dans un schéma semblable à celui des années précédentes en ce qui concerne le montant total des primes versées à l'ensemble du personnel (régime indemnitaire + prime de fin d'année, soit 14 % de la masse salariale au total), il est proposé de définir le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année comme suit :

$1\,083\,572,92 \text{ €} \times 14 \% = 151\,700,21 \text{ €}$  ;  $151\,700,21 \text{ €} - 67\,397,42 = 84\,302,79 \text{ €}$  (71 849,16 € en 2014)

Gilles PILLON précise qu'environ 85 à 90 % de l'enveloppe globale est distribuée chaque année et indique que l'appréciation du Responsable de Service sert de base de calcul au montant alloué à chaque agent.

Le Maire rappelle qu'une prime de cette nature ne pourrait plus être instaurée aujourd'hui. Le personnel municipal peut donc en bénéficier en raison de son ancienneté d'application.

Jacques COCHE souligne le caractère subjectif de l'attribution de cette prime. Il note que les membres du Conseil municipal ne disposent d'aucune information sur les critères appliqués en fonction du travail de chacun des employés. Seul le critère quantitatif du temps de présence paraît objectif.

Gilles PILLON rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant maximum de la masse globale à répartir. Le Maire reste compétent pour la répartition de l'enveloppe car, à l'identique d'un chef d'entreprise, il est responsable du personnel.

Le montant des rémunérations des employés municipaux ne peut être public.

Gilles PILLON indique que des informations sur les modalités d'attribution sont communiquées au Conseil municipal mais qu'il n'existe aucune obligation en la matière. Il confirme l'aspect subjectif de ces critères qui sont l'essence même d'une « prime ».

Cependant, il souligne que le Maire exerce une deuxième lecture sur les relevés établis par le Responsable de Service, ce qui permet de limiter l'impact subjectif.

Jacques COCHE, Robert CASSARD et Thérèse ORIO s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide de fixer le montant maximum de la masse globale à répartir pour 2015 à la somme de 84 302,79€.

---

### **Suppression de l'exonération des deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles**

---

Pascal DESSEIGNE, rapporteur, indique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction bénéficient, en application de l'article 1383 du Code Général des Impôts, d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sans qu'elle ne fasse l'objet d'une compensation par l'Etat.

Depuis 1992, l'exonération de la part de taxe foncière perçue au profit des communes ne concerne que les immeubles affectés à l'habitation.

Cette exonération prive donc les communes d'une ressource non compensée par l'Etat. Or les nouveaux habitants profitent des services communaux dès leur arrivée. Par ailleurs, toute nouvelle construction impacte défavorablement le ratio de logements sociaux et accroît le montant des pénalités dues au titre de la loi SRU (environ 360 € par logement manquant). Pascal DESSEIGNE rappelle que pour 4 logements édifiés, 1 doit être à caractère social pour entrer dans le champ d'application de la loi.

Toutefois, pour les locaux à usage d'habitation, la Commune peut décider, par délibération, pour la part qui lui revient, de supprimer cette exonération pour tous les locaux à usages d'habitation.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante.

En raison de la difficulté de plus en plus pesante pour tenir les budgets et au regard de l'augmentation sensible des dépenses de fonctionnement, la Commune engage cette démarche, afin de recueillir des recettes de fonctionnement et éviter l'application d'un impôt qui serait défavorable à l'ensemble des Tourellois.

Ainsi, sur la base des états fiscaux 2014 et du nombre moyen de permis de construire délivrés ces trois dernières années, le montant de l'exonération représente un manque à gagner de l'ordre de 18 000 € à 20 000 € par an.

Dans le contexte d'une relance de la construction et d'une libération des terrains par la loi, et afin d'anticiper les impacts financiers de telles décisions, il est proposé de supprimer l'exonération temporaire de deux ans de la taxe sur les propriétés bâties pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Gilles PILLON rappelle que cette exonération avait été mise en place bien antérieurement à 1992, dans l'objectif de favoriser la construction. Or, le contexte a évolué et l'application de la loi SRU crée désormais des contraintes importantes pour les communes qu'il convient de prendre en considération : pour 4 logements construits, la Commune est redevable d'une pénalité de 400 €.

De plus, la mesure proposée dans la présente délibération s'installe dans l'équité. En effet, les acquéreurs d'un bien immobilier qualifié « d'ancien » sont d'ores et déjà dans l'obligation de s'acquitter de la taxe foncière.

Pascal DESSEIGNE précise que les pénalités dont la Commune est redevable au titre de la loi SRU représentent actuellement 0,4 % de ses recettes de fonctionnement.

Jacques COCHE note qu'il s'agit d'un impôt déguisé, après celui constaté depuis la création de la Métropole de Lyon de l'ordre de 5 %. Il indique que seuls certains immeubles neufs seront impactés, le dispositif proposé ne présente donc aucune équité. Il prend l'exemple des bailleurs fonciers qui créent du logement social à usage locatif, lesquels sont exonérés de cet impôt pendant 15 ans.

Jacques COCHE rappelle que l'exonération temporaire de la taxe foncière a permis à de nombreux foyers de pallier des dépenses affectées à des travaux imprévisibles. L'Etat étouffe les propriétaires et il estime que la Commune ne doit pas exercer une pression financière supplémentaire. Il indique que La Tour de Salvagny bénéficie de ressources confortables, notamment grâce à la présence du Casino Le Lyon Vert sur son territoire et qu'elle ne doit pas réaliser une économie sur cet impôt.

Jacques COCHE réaffirme son opposition à la proposition effectuée dans la présente délibération et souhaite un débat au sein du Conseil municipal.

Gilles PILLON indique que les dossiers présentés en séance publique du Conseil municipal sont préparés en amont et font l'objet d'un débat en réunion de liste. Il rappelle que la présente proposition ne remet pas en question l'orientation politique de l'assemblée majoritaire de ne pas augmenter les impôts. L'engagement pris auprès des Tourellois sera tenu mais il ne lie pas les futurs Tourellois.

Le Maire indique que la situation financière de la Commune est satisfaisante pour l'instant, notamment en raison d'une absence d'endettement. Il est cependant nécessaire de préparer l'avenir et d'anticiper toute évolution qui pourrait s'avérer néfaste au devenir du village. Aussi, il paraît impératif de travailler dès à présent et au fil du temps, pour constituer une réserve budgétaire, garante de la santé de la Commune.

Gilles PILLON prend néanmoins acte de la position de Jacques COCHE.

Jacques COCHE remarque qu'il est de plus en plus difficile pour les jeunes d'accéder à la propriété et la mesure proposée représente un frein supplémentaire.

Gilles PILLON demande à Jacques COCHE s'il connaît, en appui à son argumentaire, le montant de la part communale de la taxe foncière. Devant son silence, le Maire précise qu'il s'agit d'une somme de l'ordre de 400 €, ne présentant donc qu'un faible impact sur un budget d'acquisition pour un bien immobilier neuf à La Tour de Salvagny.

Jacques COCHE, Robert CASSARD et Thérèse ORIO votant contre, le Conseil municipal, à la majorité, décide de supprimer l'exonération temporaire de deux ans de la taxe sur les propriétés bâties pour tous les immeubles à usage d'habitation.

---

## **Avis sur le classement du site du vallon de Serres et des vallons du Nord-Ouest Lyonnais au titre des articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement**

---

Bernard PONCET, rapporteur, indique que le site du vallon de Serres et des vallons du Nord-Ouest lyonnais fait l'objet d'un projet de classement au titre des sites pittoresques, en application de l'article L 341-2 du Code de l'environnement, projet mis en œuvre par l'Etat en liaison avec les partenaires territoriaux.

Le périmètre concerne les communes de Charbonnières, Dardilly, Ecully, Marcy-l'étoile, la Tour de Salvagny (*cf plan annexe 1*).

Il s'agit d'une servitude à intégrer au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif du classement est la conservation des caractéristiques remarquables du paysage qui en font un espace rare et précieux à proximité immédiate du cœur de l'agglomération.

Le classement a donc pour but de consacrer un site d'exception, reconnu comme tel par l'Etat, et à ce titre faisant partie du patrimoine national.

Le périmètre du classement proposé est centré sur les ruisseaux et les vallons qui les bordent. Il inclut également des rebords et des secteurs ouverts de plateau à proximité. L'ensemble composant un espace où l'on peut accéder très rapidement à des atmosphères variées, procurées tour-à-tour et notamment par des fonds de vallon intimistes, des maisons bourgeoises anciennes, ou encore des lieux qui visuellement renvoient au grand paysage du plateau nord-ouest de l'agglomération, entre monts-d'Or et monts-du-Lyonnais.

La définition du périmètre a été réalisée en concertation avec les représentants des 5 communes concernées, le Syndicat intercommunal des vallons de Serres et des Planches, la Chambre d'Agriculture, la Métropole, les services de l'Etat dont le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

L'objectif du classement est de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement, ce qui n'exclut pas qu'il soit mis en valeur dans le respect de ces caractéristiques.

Il n'existe pas de règlement propre aux sites classés mais une autorisation spéciale est nécessaire pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux. Il s'agit :

- soit d'une autorisation du ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale des sites, pour les travaux importants (démolition, route, parking, permis de construire) ;
- soit d'une autorisation préfectorale après avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux de moindre importance (déclarations préalables, ...) ;

Sont systématiquement interdits en site classé : la publicité, le camping-caravaning et les réseaux aériens nouveaux.

Le classement ne réglemente pas les activités diverses (sports, chasse, circulation des personnes et des véhicules...) dès lors qu'elles ne créent pas d'impact nouveau sur le paysage.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au début de l'année 2016, puis en cas d'avis favorable que son instruction soit poursuivie au niveau départemental (Commission départementale de la nature, du paysage et des sites), au niveau national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'Etat), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

La superficie concernée est d'environ 620 ha pour l'ensemble du périmètre classé, dont environ 90 ha sont situés sur La Tour de Salvagny et identifiés essentiellement en espaces boisés.

Gilles PILLON souligne l'aspect important de cette décision qui favorise la mutualisation de l'entretien de ces sites.

Bernard PONCET confirme le réel intérêt de ce classement dont l'enjeu est la conservation des espaces. Les propriétaires sont d'ores et déjà sensibilisés sur leur entretien mais les préconisations édictées seront un appui supplémentaire dans cette démarche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du classement du site du vallon de Serres et des vallons du nord-ouest lyonnais en application de l'article L 341-2 du Code de l'environnement ;
- approuve le périmètre proposé définissant les limites du site à classer.

---

**Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition  
d'un agent auprès des communes membres dans le cadre du Service  
Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**

---

Bernard PONCET, rapporteur, expose que l'Etat n'assurant plus l'instruction des autorisations administratives d'urbanisme telles que les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables, les Communes se sont trouvées dans l'obligation de faire appel à d'autres dispositifs.

Afin de tenir compte des enjeux et des problématiques spécifiques à notre territoire, la Commune a décidé, par délibération en date du 26 septembre 2013, d'intégrer un Service Mutualisé des Autorisations du Droit des Sols (ADS) regroupant les communes de Champagne-au-Mont-D'Or, Charbonnières-les-Bains, La Tour de Salvagny, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Lissieu et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Cette dernière met à disposition des locaux indépendants pour deux instructeurs.

Au regard de l'augmentation sensible du volume de dossiers à traiter et de la mise en place de la nouvelle application PACK ADS dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers auparavant assurés par le Grand Lyon, il convient aujourd'hui de recourir à l'appui d'un agent instructeur supplémentaire.

Cet agent est mis à disposition par la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or auprès des 7 communes précitées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable expressément.

Il est recruté au grade d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, son temps de travail hebdomadaire est de 18h45 et sera réparti sur la base du nombre de dossiers instruits selon les types d'acte (permis de construire, permis d'aménager...) affecté d'un coefficient selon la complexité de l'acte (de 0,05 pour le certificat d'urbanisme de simple information à 1 pour le permis de construire ou d'aménager).

La Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or procédera à la gestion de la situation administrative de l'agent, tout comme elle le fait déjà pour les deux autres instructeurs.

Bernard PONCET souligne l'évolution du volume de dossiers à traiter, ainsi que leur complexité, notamment en raison de l'augmentation de détachements de parcelles et morcellements, de la hausse des refus de dossiers nécessitant une nouvelle instruction... (loi ALUR).

En outre, la mise en place de l'application PACK ADS représente une charge de travail supplémentaire pour le service urbanisme. Ce dispositif permettra néanmoins, à terme, une lisibilité dans l'enregistrement et l'étude des dossiers, ainsi qu'une simplification d'archivage.

Les instructeurs ont la possibilité de se déplacer sur les lieux et d'appréhender le contexte géographique de chaque commune. Aussi, le service apporté est de grande qualité. De plus, les rapports entre les services municipaux et le service mutualisé sont très cordiaux et efficaces.

Sur une question de Jocelyne BÉNOZILLO, Gilles PILLON indique que l'agent instructeur supplémentaire a pris ses fonctions au sein de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au 1<sup>er</sup> septembre 2015. En raison des procédures administratives présentant un certain délai et cet agent étant qualifié pour assumer un poste d'urbanisme, matière qui nécessite des connaissances et compétences particulières, le recrutement a été réalisé préalablement à la présente délibération. Gilles PILLON précise qu'il est extrêmement difficile de recruter du personnel compétent et formé dans ce domaine et lorsqu'une opportunité se présente la décision doit être prise très rapidement sous peine de voir une autre collectivité sélectionner le candidat.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que la charge de travail de ce nouvel instructeur a été préalablement quantifiée, en fonction des données de l'ensemble des communes concernées. L'estimation ainsi réalisée a permis de prévoir un emploi sur un temps partiel qui correspond parfaitement aux besoins. Le Maire précise que l'accroissement du volume de dossiers à traiter résulte de la mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR. Il souligne l'importance du recrutement de cet agent supplémentaire qui permet le maintien d'un service de qualité et évite l'application du principe de l'accord tacite pour de nombreux permis de construire.

Bernard PONCET indique que les résultats de l'année 2014, ainsi que ceux des deux premiers trimestres 2015 ont permis d'asseoir la base de la décision de recours à un nouvel agent instructeur. Il est rappelé que l'instruction des dossiers d'urbanisme est soumise à des délais réglementaires rigoureux.

Sur une question de Jacques COCHE, Gilles PILLON précise que la mise en place de l'application PACK ADS ne se substitue pas au support papier. Les documents d'urbanisme font également l'objet d'un archivage municipal matérialisé. Bernard PONCET indique néanmoins que l'objectif est de réduire la production de papier, même s'il subsiste une trace écrite. Cette démarche s'inscrit dans l'évolution des nouvelles technologies et des outils utilisés par l'ensemble des acteurs de notre environnement de travail.

Gilles PILLON souligne le coût élevé d'une mission d'archivage. Aussi, il est important de porter une attention particulière en amont, sur la constitution des dossiers. La numérisation présente donc un vif intérêt.

Jean-Philippe JAL indique que la Coopération des Communes de l'Ouest Lyonnais permet de proposer des coûts inférieurs à la Métropole de Lyon et ce, dans le but d'optimiser l'efficacité administrative. La Commune reste l'échelon de proximité pour le citoyen.

Gilles PILLON rappelle que la décision de la Commune d'intégrer un service mutualisé découle de deux éléments : la proximité et le coût. En effet, alors que la Métropole de Lyon présente un coût entre 450 € et 500 € par dossier, le service mutualisé ne présente un coût que d'environ 310 € pour un permis de construire. Le Maire rappelle que le désengagement de l'Etat sur l'instruction des autorisations administratives d'urbanisme fait supporter à notre commune une charge financière de l'ordre de 18 000 à 19 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint-Cyr-au-Mont d'Or dans le cadre de la mise à disposition, auprès de la commune de La Tour de Salvagny, d'un agent instructeur supplémentaire en matière d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.



---

## **Retrait de la commune de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier liée à la réalisation de l'autoroute A89**

---

Bernard PONCET, rapporteur, rappelle que La Tour de Salvagny fait partie de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier liée à la réalisation de l'autoroute A89, avec les communes de Fleurieux-Sur l'Arbresle, Dommartin, Lentilly et Lozanne. L'objectif de cette commission est de réorganiser l'espace foncier suite au passage de l'autoroute A89 et ainsi redonner des parcelles exploitables pour les agriculteurs. La superficie de l'espace foncier concerné sur La Tour de Salvagny est de 39 990 m<sup>2</sup>.

La dernière réunion s'est tenue le 26 mars 2015, au cours de laquelle ont été abordés les travaux de finition consistant à terminer les aménagements autour de l'emprise de l'autoroute qui sont à la charge de l'exploitant ASF (plantation de haies, création de clôtures...). Au cours de cette même réunion, il a également été décidé que la Commune de Fleurieux Sur l'Arbresle serait pilote pour suivre l'évolution des travaux car il s'agit de la commune la plus impactée.

Les travaux d'aménagements sur La Tour de Salvagny sont inexistantes dans le cadre de l'action de la commission précitée.

Bernard PONCET précise que la surface impactée sur l'ensemble des communes concernées représente 772 ha.

Gilles PILLON confirme que la Commune n'a aucun intérêt à maintenir sa présence au sein de cette commission et qu'il est préférable de se retirer.

Au vu de ces éléments et compte tenu du faible impact sur notre territoire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait pur et simple de La Tour de Salvagny à cette commission.

---

## **Retrait de la délibération n°DB -19/05/2015-03 du 19 mai 2015 relative à l'extension de la zone 30 km/h avenue de la Poterie**

---

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a introduit un article L. 3642-2-1-5° dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Président de la Métropole de Lyon, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le pouvoir de police de la circulation sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ainsi, les Maires des communes appartenant à la Métropole ne sont plus compétents pour réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal.

Gilles RUMÉ précise que le dossier a bien été instruit et l'extension de la zone 30 km/h réalisée avenue de la Poterie. Cependant, une délibération du Conseil municipal n'était pas nécessaire et la décision a été formalisée par le biais d'un arrêté, conforme aux termes de la délibération du 19 mai 2015.

Sur une question de Jacques COCHE, Gilles RUMÉ rappelle que la décision d'étendre la zone 30 km/h avenue de la Poterie résulte d'une réflexion menée par la Municipalité et les services de la Métropole de Lyon. Il s'agissait de mettre en cohérence une réglementation existante (la zone 30 km/h) avec la mise en place de plateaux surélevés nécessitant une vitesse aux abords de ces aménagements de 30 km/h. L'intégration de cette partie de voie au sein de la zone 30 km/h permet ainsi aux automobilistes de conserver une vitesse constante dans ce secteur, de réduire les effets de pollution et d'éviter, pour les riverains, les nuisances sonores induites par les décélérations puis accélérations.

L'arrêté de circulation a donc été instruit par les services municipaux et signé par la Métropole de Lyon.

Sur une question de Jacques COCHE, Gilles RUMÉ précise que les aménagements créés avenue de la Poterie sont des plateaux surélevés et non des « dos d'ânes ». La réglementation en vigueur impose, pour ce type de dispositif, la réalisation d'une pente de 10 % pour accéder au plateau et une longueur de 12 mètres, afin d'en permettre le franchissement en toute sécurité par un car ou autobus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n°DB -19/05/2015-03 du 19 mai 2015 relative à l'extension de la zone 30 km/h avenue de la Poterie.

---

**Autorisation donnée au Maire de signer le Protocole transactionnel avec la société PARQUETSOL concernant le renouvellement du sol de la salle des sports**

---

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, indique que la Commune a confié à la société PARQUETSOL les travaux de renouvellement du sol de la salle des sports du complexe sportif du Parc de l'Hippodrome.

La réception des travaux est intervenue le 31 août 2007. Dès le début 2009, différents désordres sont apparus sur le parquet, lesquels ont persisté malgré les travaux de reprise effectués par la société PARQUETSOL, rendant la salle impropre à sa destination pour les compétitions de basket de haut niveau.

La Commune a sollicité un référé expertise en date du 29 août 2013. L'expert a conclu à la progressivité des désordres au rebond, à la mauvaise exécution des travaux de clouage des lames rendant la salle impropre à sa destination pour les matchs de haut niveau. La société PARQUETSOL et son assureur ont contesté cette analyse, faisant valoir que ce désordre ne rend la salle impropre à destination que pour les matchs de haut niveau.

Au vu de ces éléments, la Commune et la société PARQUETSOL ont décidé de se rapprocher pour régler ce conflit et de partager le coût des travaux de la manière suivante : une prise en charge de 75 % du montant des travaux estimé à 62 424 € TTC par la société PARQUETSOL et son assureur, et les 25 % restant (15 606 €) étant à la charge de la Commune.

Sylvère HOUDEAU précise que la signature de ce protocole transactionnel est préférable à une action en justice. La Commune avait en effet omis de préciser, dans le cahier des charges, que la salle des sports devait accueillir des matchs de basket de haut niveau.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Bernard PONCET précise qu'environ 20 à 25 matchs de basket de haut niveau se tiennent à La Tour de Salvagny chaque année.

Gilles PILLON indique que les travaux interviennent juste avant l'échéance de la garantie décennale.

Sylvère HOUDEAU note que les joueurs avaient décelé les anomalies préalablement à l'expertise.

Sur une remarque de Françoise HILBRUNNER, Sylvère HOUDEAU indique ne pas connaître les circonstances dans lesquelles le cahier des charges a été établi il y a une dizaine d'années.

Jacques COCHE remarque le coût élevé de cet équipement et s'étonne de l'absence de précision dans le cahier des charges concernant l'affectation de la salle.

Jacques COCHE, Robert CASSARD et Thérèse ORIO s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer le protocole transactionnel dans les conditions définies ci-dessus.

---

### **Modification du règlement intérieur pour les temps périscolaires**

---

Malika VERLIÈRE, rapporteur, propose d'adopter le nouveau règlement intérieur pour le temps périscolaires au vu des modifications mineures apportées qui figurent en gras dans le document joint (*annexe 2*) et qui concernent essentiellement :

- Les modalités d'information des parents concernant le temps d'activités périscolaire,
- Les modalités de règlement des factures et la règle relative aux absences,
- Les modalités de sortie enfants participant à des ateliers périscolaires.

Jacques COCHE remarque le manque de souplesse dans les horaires pour récupérer les enfants à la sortie de l'école publique. Gilles PILLON indique que certaines situations particulières peuvent être signalées et les parents d'élèves peuvent se faire l'écho de certaines difficultés rencontrées. Le Maire précise cependant que des mesures de sécurité sont appliquées et fixent des heures aux parents pour venir récupérer leurs enfants. Aucun mouvement d'enfants ne doit avoir lieu en dehors de ces périodes. Cependant, la souplesse existe pendant le temps scolaire (autorisation de sortie d'un enfant pour soins médicaux...) mais il convient de signaler toute situation particulière.

Françoise HILBRUNNER confirme que les parents peuvent récupérer leurs enfants entre 16h20 et 16h30.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification du règlement intérieur pour les temps périscolaires telle que présentée.

---

### **Autorisation donnée au Maire de signer le contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017**

---

Malika VERLIÈRE, rapporteur, indique que le contrat enfance jeunesse proposé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône qui définit et encadre les modalités d'intervention et le versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

La Commune s'engage, dans le cadre de cette convention, à optimiser la fréquentation de l'équipement d'accueil des jeunes enfants afin qu'il atteigne un niveau minimum d'occupation fixé à 70 % et à respecter un certain nombre d'obligations telles que :

- l'accessibilité du service à tous,
- une tarification modulée en fonction des ressources familiales,
- l'application du barème des participations familiales.

En contrepartie de ces obligations, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône verse une prestation de service enfance jeunesse, calculée à partir des charges plafonnées dont sont déduites les recettes de la structure, hors subventions municipales (participations des familles, prestation de service unique,...) et ce reste est affecté d'un coefficient de 55 % qui donne le montant de la prestation de service enfance jeunesse. La prestation versée en 2015 s'élève à 31 893,65 € au titre de l'année 2014.

Le contrat triennal s'inscrit dans la continuité de celui arrivé à échéance fin 2014, pour lequel le taux moyen d'occupation sur les trois années s'est élevé à 77,89 % sur une base de 20 places agréées.

L'augmentation de l'agrément à 22 places, telle que nous l'avons obtenue à compter de cette rentrée, va se traduire par une baisse du taux d'occupation par la nature même des prestations offertes : crèche et halte-garderie. Pour autant, le taux d'occupation de 70 % devrait encore être dépassé (environ 74 %).

Gilles PILLON précise qu'il s'agit d'une convention d'adhésion, sans possibilité de négociation.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

---

### **Création d'une commission consultative « Accueil temps extra-scolaires »**

---

Malika VERLIÈRE, rapporteur, indique que l'évolution des modes de vie, la modification des rythmes scolaires et l'accroissement potentiel du nombre d'enfants scolarisés nous amènent à lancer, comme nous nous étions engagés, une réflexion sur l'accueil des enfants pendant les temps extra-scolaires. Cette dernière fait suite aux deux projets importants menés à bien cette dernière année dans la plus grande satisfaction des parents et des enfants : les TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires) et la Délégation de Service Public de la restauration scolaire.

Cette réflexion s'inscrit dans un contexte économique et financier difficile, à l'heure où les Pouvoirs Publics réduisent les ressources des communes, incitent à la mutualisation des services entre communes ou au sein de la Métropole de Lyon.

Pour autant, il convient de mener à terme une réflexion approfondie qui devra éclairer le Conseil municipal sur les orientations à prendre. Le dossier est complexe car il nécessite une approche fine de la quantification du besoin réel, la prise en compte des services existants (centre de loisirs de la Beffe, stages multisports et mercredis loisirs du TAC) dans les orientations proposées, la définition des organisations possibles et les prévisionnels financiers de chaque solution proposée.

Afin de mener une telle réflexion, et dans l'esprit qui a toujours guidé la réalisation des projets mis en œuvre ces dernières années, la création d'un groupe de travail regroupant les personnes intéressées par un tel projet est nécessaire.

Jacques COCHE souhaite davantage de précisions sur le rôle de cette commission et rappelle la nécessité de création d'un centre aéré sur la commune.

Gilles PILLON rappelle que la création d'une commission s'effectue dans une approche constructive. Le projet de réalisation d'un centre de loisirs doit faire l'objet d'une étude préalable. Il est en effet nécessaire de récolter tout élément permettant de mettre en exergue les besoins réels des Tourellois. S'agissant d'un projet de grande ampleur, le budget engagé est important et il est indispensable de consacrer un temps de réflexion avec recueil d'éléments concrets en appui.

Le Maire expose le cas de la Commune de Dardilly qui a engagé des travaux au sein du Centre de loisirs de la Beffe et se trouve aujourd'hui dans l'obligation de louer cet espace à des entreprises et des particuliers, en raison de l'évolution de la conjoncture induite par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Il convient ainsi de raisonner en termes de « temps extra-scolaires » et de ne pas cloisonner la réflexion à la seule activité « Centre de Loisirs ».

Toutes les personnes concernées sont conviées à participer à la commission et le bilan du travail réalisé n'est pas prévisible.

Gilles PILLON accorde sa confiance à l'ensemble des membres de cette commission qui devrait être force de propositions.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer une commission consultative « Accueil temps extra-scolaires » composée :

- du Maire, président,
- de l'Adjointe à la Vie scolaire et à la Jeunesse représentant le Maire en cas d'absence,
- des six Conseillers municipaux membres de la commission Jeunesse,
- de la Présidente de l'Association des Parents d'élèves des écoles publiques ou de son (sa) représentant(e),
- de la Présidente de l'Association des Parents d'élèves de l'école Notre Dame des Charmilles ou de son (sa) représentant(e),
- de la Présidente de l'Association du Restaurant d'Enfants,
- du Président du TAC ou de de son (sa) représentant(e).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, précise que cette commission pourra s'adjoindre le service de toute personne compétente ou de toute structure spécialisée (CAF, PMI...).

---

### **Dissolution du Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais et rétrocession du bâtiment actif du Syndicat à la Métropole de Lyon**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais a été créé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2000, regroupant les communes de Charbonnières-Les-Bains, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. L'objet de ce syndicat est la construction et la gestion d'un bâtiment à vocation touristique.

Ce bâtiment a été construit à l'entrée du Parc de Lacroix Laval sur un terrain appartenant au Conseil Général du Rhône et transféré à La Métropole de Lyon lors de sa création le 1er janvier 2015.

Il a accueilli pendant de nombreuses années l'Office de Tourisme de l'Ouest Lyonnais qui a été dissous en 2010, suite au transfert de la Compétence Tourisme des communes à la Communauté Urbaine de Lyon. ONLY LYON a assuré, jusqu'au 31 décembre 2014, les permanences comme précédemment (3 jours par semaine d'avril à octobre et 2 jours par semaine de novembre à mars). Malgré la présence de personnel qualifié, la fréquentation n'a pas évolué avec une estimation de l'ordre de 2 700 / 2 800 personnes par an. Par ailleurs, plus de 80 % des demandes de renseignements concernaient l'activité du Parc de Lacroix Laval. Compte tenu de ces éléments, ONLY LYON a pris la décision d'arrêter ses permanences qui ne répondaient pas à un réel besoin touristique.

La convention établie en 2003 entre le Conseil Général du Rhône et le Syndicat, autorisant la construction du bâtiment par ce dernier sur le terrain propriété du Conseil Général du Rhône et aujourd'hui de La Métropole de Lyon, prévoyait que le local était dédié à l'information touristique. Dès lors que le local n'était plus utilisé dans ce cadre défini, sa propriété en était transférée au Conseil Général du Rhône.

Pour mémoire, ce local a été financé par une participation à hauteur de 200 000 Francs par chacun des membres du syndicat et par le Conseil Général du Rhône.

Par courrier en date du 8 juillet 2015 adressé au Président du Syndicat, La Métropole de Lyon sollicite la rétrocession du bâtiment à titre gratuit comme le prévoit l'article 3 de la convention, le bâtiment étant inoccupé et n'ayant donc plus de vocation.

La Métropole de Lyon prévoit d'installer un bureau d'information, de surveillance et de sécurité dans ce bâtiment. Le personnel présent sera formé par ONLY LYON dans l'approche touristique. Les 3 communes de Charbonnières-Les-Bains, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny pourront déposer, dans les présentoirs installés, des informations sur les manifestations organisées sur leur territoire.

Jacques COCHE indique qu'une loi de 2006 impose à une ville qui souhaite son classement « ville touristique » de disposer d'un Office du Tourisme de catégorie 1.

Jean-Philippe JAL rappelle que le classement « thermal » ou « ville touristique » a été expressément détaché par le législateur de la possibilité d'avoir un Casino, si la Commune se trouve dans une aire urbaine de plus de 500 000 habitants ou si le Casino est déjà implanté sur le territoire.

Gilles PILLON indique que La Tour de Salvagny a déjà obtenu un classement de premier niveau. Le dossier est actuellement en cours avec la Métropole de Lyon car la commune bénéficie de l'Office du Tourisme Métropolitain, suite au transfert de compétence.

Jacques COCHE, Robert CASSARD et Thérèse ORIO s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, donne son accord sur la dissolution du Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais et au transfert sans indemnité du bâtiment à La Métropole de Lyon.

---

### **Communication des rapports de contrôle du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour les concessions « électricité » et « gaz » au titre de l'année 2013**

---

Le SIGERLy, autorité organisatrice des services publics de la distribution d'électricité et de gaz, assure les missions de contrôle des concessions et veille à la bonne application des contrats qu'il a conclu avec les concessionnaires ERDF, EDF et GRDF.

#### **❖ Rapport de contrôle de la concession électricité :**

Le réseau HTA aérien diminue régulièrement au profit du réseau souterrain. Cependant 527 km de réseau HTA souterrain sont encore de technologie papier imprégné. Ce type de réseau, plus sensible aux températures élevées, est davantage exposé au risque d'accidents. Aussi, le SIGERLy souhaite en accélérer la résorption dans un délai inférieur à 15 ans, soit bien avant l'échéance de fin de contrat.

Le SIGERLy décide d'engager des travaux de renforcement sur les 107 m de réseau HTA aérien nu de faible section persistant sur la commune de Rillieux-la-Pape.

Il priorise ses investissements basse tension sur le réseau souterrain d'ancienne technologie de type papier imprégné ou neutre périphérique.

Il met en conformité son système de géo référencement en adoptant sans délais le système de référence légal RGF93.

La qualité de la distribution d'électricité s'apprécie au regard de deux critères : la tenue de tension et la continuité d'alimentation. S'agissant de la tenue de tension, le nombre de clients mal alimentés diminue de près de 40 % à 235. S'agissant de la continuité d'alimentation, le nombre de clients mal alimentés augmente pour s'établir à 324 usagers (contre 164 en 2012). Au global, le taux d'incidents HTA pour 100 km de réseaux diminue en 2013. Néanmoins, il a augmenté sur le réseau HTA aérien sur cette année en raison des conditions climatiques difficiles en fin d'année.

Les investissements sont en hausse de 7,6 % en 2013 (soit 26 124 k€), tirés par les dépenses liées aux raccordements. A contrario, les investissements en faveur de la qualité de la desserte ont diminué de 12,9 %.

Le SIGERLy constate, au vu des propos d'ERDF, que le concessionnaire privilégie la prolongation de la durée de vie des ouvrages au détriment de leur renouvellement. Le SIGERLy demande la poursuite des investissements de modernisation et de renouvellement.

Le nombre de clients a augmenté de 1,2 % en 2013, soit 403 366, l'énergie acheminée est en hausse de 0,9 % par rapport à 2012, soit 4 135 040 kWh, les recettes d'acheminement ont augmenté de 1,7 %, soit 142 577 206 € et les réclamations de clients particuliers auprès du distributeur ERDF à la maille concession ont diminué de 4 %.

#### ❖ **Rapport de contrôle de la concession gaz :**

Le linéaire des réseaux de distribution de gaz du SIGERLy progresse : +0,62 %, soit 2 101 km de canalisation pour un âge moyen du réseau de 24,9 ans (+0,8 ans). Or, depuis 2010, le nombre d'usagers du gaz naturel est en baisse sur le territoire de la concession.

En 2013, les investissements diminuent de 20,3 % par rapport à 2012 pour atteindre 5,79 M€, mettant fin à une hausse constatée depuis 2011. A contrario, le nombre de branchements renouvelés ou renforcés progresse de 6,5 % pour atteindre 311 branchements.

Le SIGERLy demande notamment à GRDF d'accélérer la résorption des derniers linéaires de canalisations en fonte ductile, d'accéder à la base technique des branchements repérés depuis l'arrêté du 13 juillet 2000, d'assurer la cohérence des données entre les fichiers techniques suivants : linéaire de canalisations et linéaire de canalisations abandonnées.

Il est constaté une réduction des dépenses de maintenance de 4,6 %, soit 1 270,1 K€ et 0,9 % de fuites détectées pour 36,4 % du réseau surveillé.

Le nombre d'incidents est en nette baisse : moins 1,8 % sur les ouvrages de la concession, moins 1,4 points pour 100 km de réseau, moins 38,31 % de clients coupés à la suite d'un incident.

Les rapports complets sont consultables en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

---

### **Questions diverses**

---

- **Normes réglementaires des « dos d'ânes »**

Sur une question de Jacques COCHE, Gilles PILLON précise qu'il n'existe qu'un seul « dos d'âne » à La Tour de Salvagny, dont le franchissement est abrupt pour certains véhicules. Il se trouve avenue des Monts d'Or devant l'école Notre Dame des Charmilles et il est conforme aux normes en vigueur. Le Maire souligne l'importance de cet aménagement qui veille notamment à la sécurité des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

*Le Maire*  
*Gilles PILLON*